

DÉCISION n° 462/2024

RELATIVE A LA SIGNATURE DE PARTENARIAT DE L'OPERA-THEATRE AVEC L'UNIVERSITE DE LORRAINE

Je soussigné, Patrick THIL, Conseiller délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation pour signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC dans la limite des crédits inscrits au budget.

CONSIDERANT que l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz et l'Université de Lorraine se sont rapprochées pour conclure un partenariat afin d'offrir aux étudiants, une mise en situation réelle d'une création artistique et d'une conception de décor.

DÉCIDONS :

- De signer avec l'Université de Lorraine, une convention de partenariat qui prendra effet à signature de la convention jusqu'au 20 décembre 2024.

Fait à Metz, le 13/09/24

Pour le Président
Le Conseiller délégué aux Etablissements Culturels



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes
Conseiller départemental de la Moselle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240913-Decis462-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

METZ MÉTROPOLE Opéra-Théâtre, MAISON DE LA METROPOLE, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1, représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué aux Établissements culturels, dûment habilité par arrêté en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée " L'EUROMETROPOLE DE METZ"

d'une part,

Et

L'Université de Lorraine, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, 34 cours Léopold - BP 32142 - 54021 NANCY cedex, représentée par sa Présidente, Hélène BOULANGER, et plus particulièrement l'UFR Arts, Lettres et Langues – Metz, représentée par sa directrice Virginia de LA CRUZ, membre du Collégium ALL, dirigé par Monsieur Marc LACHENY,

Ci-après dénommée " L'ORGANISATEUR "

d'autre part,

PRÉAMBULE

L'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz est un établissement historique (datant du XVIII^e siècle), acteur culturel essentiel de la ville et dont le rayonnement est important. C'est un lieu de création, qui propose de nombreux spectacles avec des mises en scène innovantes. Théâtre, danse et opéra permettent une programmation de qualité au cœur d'une salle emblématique, qui sera bientôt rénovée. L'une des particularités du théâtre de l'Eurométropole de Metz est son statut de lieu de production : il possède ses propres ateliers de création, mais aussi ses « artistes permanents » (chœur et ballet), lui permettant donc d'avoir une identité forte, ainsi qu'une diffusion de ses créations en France et en Europe.

L'Université de Lorraine, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, propose une programmation culturelle pluridisciplinaire, qui se développe notamment grâce à la réalisation de divers projets d'expositions contribuant à faire rayonner les disciplines, à donner une visibilité à la recherche-crédation, mais aussi à accompagner la professionnalisation des étudiant.e.s. Dans ce cadre, les étudiants du Master 2 Arts de l'exposition et scénographies (M2 AES), qui se forment aux métiers de l'exposition et à la scénographie de plateau participent à des projets proposés par des institutions, qui ont à cœur d'être des lieux de transmission pour les futures générations. Ces projets ont pour but de confronter les étudiants aux contraintes qu'impose une création.

Ces dernières années, plusieurs étudiant.e.s de ce Master ont eu la chance d'effectuer leur stage au sein de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, ce qui leur a permis d'avoir une première expérience de terrain et d'acquérir des compétences essentielles dans la formation d'un.e scénographe. L'un des anciens étudiants du Master ayant intégré l'atelier décors en tant que menuisier-constructeur, il semblait donc opportun de renforcer les liens existants entre les deux institutions.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées pour conclure le présent partenariat, afin d'offrir aux étudiants, futurs scénographes, une mise en situation réelle, permettant de se confronter au caractère concret d'une création, d'observer et de participer à la conception d'un décor.

Le workshop proposé dans le cadre de l'UE 905 EC1 visant à la professionnalisation, assuré par Cyrielle Lévêque, directrice technique et Benjamin Brangé, menuisier-constructeur aura donc pour objet de faire travailler les étudiants sur la création, le montage et la mise en place d'un décor.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET

La présente convention vise à définir les modalités de réalisation d'un premier projet, confié aux étudiants du Master 2 Arts de l'exposition et Scénographies (M2 AES) et qui pourra être suivi par d'autres réalisations, selon les besoins et envies de chacune des parties. La production concernée est Le chanteur de Mexico, « opérette à grand spectacle en deux actes et vingt tableaux », créée au théâtre du châtelet en 1951. Dans cette version, mise en scène par Paul-Emile Fourny, avec des décors d'Hernán Peñuela, les étudiants devront assurer :

- La conception de dessins et maquettes
- La participation à la fabrication d'éléments du décor
- L'aide au montage de ces derniers

ARTICLE II : ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE

Le déroulé du projet est établi conjointement par l'Opéra-théâtre de l'Eurométropole de Metz, avec les responsables de la formation (Aurélié Michel, MCF en Arts Plastiques et Claire Lahuerta, PR en Arts Plastiques), assurant le suivi des ateliers.

Le projet intègre la maquette du Master 2 Arts de l'exposition et scénographies et notamment celui conçu dans le cadre de la nouvelle accréditation (2024-2028). Ce dernier permet de concevoir une situation intégratrice au sein du Master, afin de proposer aux étudiants un projet les professionnalisant. Ce partenariat conduit chaque étudiant à s'investir au sein de la création proposée. Les étudiants veilleront à respecter les horaires et le déroulé du workshop, tout comme le lieu où ils travailleront et seront accueillis. Ils suivront les directives fournies par Cyrielle Lévêque, directrice technique et Benjamin Brangé, menuisier-constructeur de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz. Ils s'engageront à s'impliquer et à participer activement au processus de conception et de construction des décors. Ils s'engageront également à suivre les règles de sécurité imposées par l'établissement, incluant le port d'équipements de protection individuelle.

ARTICLE III : ENGAGEMENTS DE L'OPÉRA-THÉÂTRE DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

L'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, s'engage, pour ce projet, à :

- Faire visiter l'Opéra et ses équipements (notamment les ateliers de décors), en expliquer le fonctionnement et les règles.
- Assurer un encadrement et un accompagnement tout au long du projet proposé, incluant la transmission de compétences inhérentes au métier de décorateur.
- Faire participer les étudiants au montage de la production
- Leur permettre de voir le spectacle au cours d'une répétition

METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.

ARTICLE IV : DURÉE

Cette convention rentre en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties, jusqu'à la date de la première représentation du Chanteur de Mexico, le 20 décembre 2024.
Les parties pourront effectuer des modifications de la présente convention ou la renouveler d'un commun accord par voie d'avenant écrit et signé par chacune d'elles.

ARTICLE V : RESPONSABILITES

Le suivi du projet, le contrôle de l'activité de l'étudiant et l'appréciation sur la qualité de sa démarche et de son projet sont placés sous la responsabilité de Madame Cyrielle LÉVÉQUE, directrice technique de L'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz et Benjamin BRANGÉ, menuisier-constructeur au sein de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz. Les responsables du Master 2 Arts de l'exposition et scénographies pourront être sollicités si nécessaire.

Durant la présence de l'étudiant dans les locaux de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, celui-ci sera strictement soumis au règlement intérieur qui y est en vigueur notamment en ce qui concerne le respect de la hiérarchie, les horaires et les règles à respecter sur le site.

Pendant toute la durée du projet, les étudiants demeurent sous le statut d'utilisateur de l'université de Lorraine et restent affiliés au même régime de sécurité sociale que durant la formation encadrée. Ces derniers bénéficient des dispositions de l'article L412-8-2) a et b du code de la sécurité sociale. À ce titre, l'étudiant bénéficiera des prestations maladie et sera garanti contre les accidents qui pourraient lui arriver au cours du projet ou durant le trajet le conduisant sur les lieux du projet.

En cas d'accident survenant à l'étudiant, soit dans l'enceinte de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, soit au cours des trajets rendus nécessaires pour l'objet du projet, le représentant de l'Université, en charge des étudiants, fera parvenir aussitôt tous les éléments permettant la déclaration de l'accident auprès de la CPAM au service de scolarité concerné.

ARTICLE VI : ASSURANCE

Dans le cadre d'activités pédagogiques extérieures, l'Université assure la responsabilité civile de ses étudiants. Cependant, l'Université peut se retourner contre l'assureur de l'étudiant en cas de faute de celui-ci.

En cas d'accident survenant à l'étudiant, soit au cours de sa présence dans les locaux de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, soit au cours des trajets entre l'université et l'opéra, selon le cas, s'engage à prévenir, le plus rapidement possible, le responsable universitaire du projet.

L'Université de Lorraine est seule responsable vis-à-vis de la Ville ou des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit causés par ou du fait des projets présentés et supports, des étudiants, des professeurs ou toutes personnes intervenant en son nom dans ce cadre, en partant de la conception jusqu'au montage. Cependant, elle peut se retourner contre l'assureur des personnes précitées en cas de faute engageant leur responsabilité.

Elle s'engage à présenter cette convention à son assureur et doit fournir à l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, à la signature de celle-ci, une attestation d'assurance en cours de validité répondant à ces obligations à hauteur des risques encourus et couvrant à minima sa responsabilité civile.

À titre d'information, elle devra prévenir immédiatement l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz de tous accidents. À l'identique, l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz s'engage à prévenir, le plus rapidement possible, le responsable universitaire du projet de tous accidents dont elle aurait connaissance. »

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.

ARTICLE VII : MODALITÉS FINANCIÈRES

Au cours de son projet, l'étudiant ne peut prétendre à aucun salaire ni rémunération de la part de la ville de Metz. Le matériel nécessaire pour l'élaboration des maquettes sera fourni par l'UFR ALL.

ARTICLE VIII : RÉSILIATION

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention. Cette résiliation prendra effet après réception par lettre recommandée avec accusé de réception, de la mise en demeure correspondante adressée à la partie défaillante, restée sans effet dans un délai de 15 jours. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

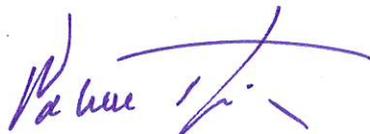
Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente opération, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée prévient l'autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence). »

ARTICLE IX : LITIGES

La convention est soumise à la loi française. En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties auront la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à METZ, en 3 exemplaires originaux le 13/09/24

Pour METZ METROPOLE
Le Conseiller délégué aux Établissements culturels



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller Départemental de la Moselle

Pour L'ORGANISATEUR
Pour le Président de l'Université de Lorraine,
Hélène BOULANGER et par délégation,

Marc LACHENY,
Directeur du Collégium ALL

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.